

■ **Arrêté du Maire n°SGA-AR-2024-254**
Délégation de signature à Monsieur Sylvain DUBOIS
Chargé de mission planification urbaine
Pôle urbanisme et aménagement urbain

Le Maire de Creil

■ **Visas :**

-Vu les lois n° 82-213 du 2 mars 1982 et n°82-823 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
-Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2122-19, L2122-20, et L2122-22, conférant au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, sa signature à un agent municipal,
-Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L423-1,
-Vu la délibération n°2 du Conseil Municipal, en date du 3 juillet 2020, constatant l'élection du Maire de la Ville de Creil,
-Vu la délibération n°2 du Conseil Municipal, en date du 6 février 2023, portant délégation du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, et autorisant Monsieur le Maire à déléguer sa signature aux directeurs et responsables des services communaux,

■ **Considérant :**

Que pour la bonne organisation des services, pour des raisons pratiques et dans un souci de simplifier et d'accélérer la gestion des affaires de la commune, il convient de donner délégation de signature pour les affaires courantes à Monsieur Sylvain DUBOIS, agent communal occupant le poste de chargé de mission planification urbaine au sein du pôle urbanisme et aménagement urbain,
Que Monsieur le Maire conserve toute sa compétence dans les domaines faisant l'objet de la présente délégation de signature,

■ **Arrête :**

Article 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation est donnée à Monsieur Sylvain DUBOIS, chargé de mission planification urbaine au sein du pôle urbanisme et aménagement urbain, à effet de signer les actes suivants :

- les certificats d'alignement.
- les certificats d'urbanisme informatifs.
- les certificats de numérotage.
- les pièces demandées par les notaires à l'occasion de ventes.
- les courriers réalisés dans le cadre de l'instruction des dossiers d'urbanisme (consultations des services extérieurs, demandes de pièces complémentaires, relances concernant les déclarations d'ouverture de chantier et déclarations attestant l'achèvement et la conformité de travaux, transmission des arrêtés au service du contrôle de légalité...).
- les courriers réalisés dans le cadre de l'instruction des demandes d'enseignes et de publicité (consultations des services extérieurs, demandes de pièces complémentaires, transmission des arrêtés au service du contrôle de légalité...).
- les courriers afférents à l'instruction des dossiers fonciers, envois et demandes de pièces, renseignements et visites (particuliers, notaires, hypothèques, domaine, cadastre, géomètres...), saisine des notaires.
- les certificats de non recours et de non retrait.

Article 2 : La signature des pièces mentionnées à l'article 1 du précédent arrêté devra être précédé de la formule indicative suivante :

Pour le Maire et par délégation

Le chargé de mission planification urbaine

Pôle urbanisme et aménagement urbain

Sylvain DUBOIS

Article 3 : Cette délégation de signature s'exerce sous le contrôle et la responsabilité du Maire de la commune de Creil.

Article 4 : La présente délégation de signature prendra effet dès la publication et la notification du présent arrêté à l'intéressé. Cette délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Maire élu le 03 juillet 2020.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis à Madame le S
Senlis, et publié sur le site internet de la Ville.

Envoyé en préfecture le 15/07/2024

Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le 15/07/2024

ID : 060-216001743-20240715-AR_2024_254-AI

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens sis
14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est
devenu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible
par le biais du site www.telerecours.fr.

Notifié le : 15 juillet 2024
Signature de l'intéressé



A Creil, le 05 juillet 2024

Jean-Claude VILLEMAIN



15 JUL. 2024

Date de notification :

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : le 15 juillet 2024

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : le 15 juillet 2024